

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **Rue Pierre Brossolette n°94** à Flines les Râches pour une modification de branchement eau exécutée par la Société DELCROIX TP SAS – 106 rue de Hauterive – 59199 HAUTERIVE, représentée par Monsieur Emmanuel PAYEN.

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être interdite, restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement pourra y être interdit **du 7 septembre au 6 octobre 2020**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Remise en état des lieux : dépose et repose des bordures obligatoire.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée avec les Services Techniques de la Ville en rapport à l'avancement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 31 août 2020

Le Maire

Annie GOUPIL

